

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10
2^{ème} semestre 2019

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
Conseil Communautaire – Séance du 24 septembre 2019	5
Délibération n°60 - Nouvelle compétence facultative suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées	5
Délibération n° 61 – Définition d’intérêt communautaire suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées.....	6
Délibération n° 62 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020	7
Délibération n° 63 - Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées –Rapport.....	8
Délibération n° 64 – Attribution de compensation définitive 2019 mode dérogatoire – Commune de Saint-Amé.....	8
Délibération n° 65 - Attributions de Compensation provisoires 2019 – Modifications	9
Délibération n° 66 - Convention de partenariat concernant l’élaboration du PCAET entre la CCPVM et ENEDIS	11
Délibération n° 67 - Convention de servitudes ENEDIS – zone d’activités de la Croisette au Val d’Ajol..	11
Délibération n°68 – Acquisition d’un Terrain rue de Meyvillers à Saint Amé	12
Délibération n°69 – Cession d’un terrain situé au Val d’Ajol.....	12
Délibération n°70 – Règlements du multiaccueil de Maxonrupt	13
Délibération n°71 – Décision modificative 2– budget général.....	13
Délibération n°72 – Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges 2020-2025.....	14
Délibération n°73 – Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	17
Délibération n°74 – Modification du tableau des effectifs.....	19
Délibération n°75 – Mise à jour du RIFSEEP.....	23
Délibération n°76 – Mise à jour du régime indemnitaire	25
Conseil Communautaire – Séance du 24 décembre 2019	31
Délibération n°77 – Fixation des attributions de compensation 2019 en tenant compte du rapport de la CLECT.....	31
Délibération n°78 – Fixation des attributions de compensation provisoires 2020	33
Délibération n°79 – Ouverture de crédits d’investissements avant le vote du budget 2020.....	35
Délibération n°80 – Décision modificative n°3 - budget général.....	36
Délibération n°81 – Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur	37
Délibération n°82 – Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement de la CCPVM.....	38
Délibération n°83 – Signature des conventions d’utilité sociale	39
Délibération n°84 – Conventionnement Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).....	40
Délibération n°85 – Adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a l’association ATMO Grand Est.....	41
Délibération n°86 – Ouvertures dominicales des commerces pour l’année 2020	42
Délibération n°87 – Création d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité – Service médiathèque	43

Délibération n°88 – Création d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité – Service piscine	44
Délibération n°89 – Mise à disposition de personnel de l’Office de Tourisme Communautaire – régie de la taxe de séjour	45
Délibération n°90 – Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention.....	46
Délibération n°91 – Contrats d’Assurance des Risques Statutaires	47
Délibération n°92 – Mise à jour du Document Unique d’évaluation des risques professionnels et Programme Annuel de Prévention 2020	49
Délibération n°93 – Médiathèque intercommunale – désherbage des collections – fixation de tarifs	50
Délibération n° 94 -Règlement piscine du Val d’Ajol modification	51
Délibération n°95 – Subvention association des amis des 1400 ans du Saint-Mont	51
Délibération n°96 – Cession d’un terrain situé à Plombières-les-Bains au Profit de la SAFER	52
Délibération n°97 – Circuit écocitoyen de valorisation touristique du Massif du Fossard. : Validation du plan de financement et demandes de subvention DETR et Conseil Départemental	52
Délibération n°98 – Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents - travaux prévisionnels sur les affluents	53
Délibération n°99 – Rapport activité SICOVAD 2018	54

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 24 septembre 2019

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 26 septembre 2019

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 21

En exercice : 31
Votants : 29

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN - M. Jean –Marie MANENS – Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHÉ – Mme Stéphanie DIDON - M. Jean-Charles FOUCHER Mme Dominique SCHLESINGER - M. Dominique ROBERT - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE –M. Jean RICHARD - M. Alain LAMBOLEY – M. Ludovic DAVAL Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Françoise GERARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
M. Albert HENRY qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MANENS
M. Stéphane BALANDIER donne pouvoir à Mme Stéphanie DIDON
M Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à M. Jean-Charles FOUCHER
Mme Marcelle ANDRE qui donne pouvoir à M. Dominique ROBERT
Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD
M. Jean-Benoît TISSERAND qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY

Absents excusés :

Mme Frédérique FEHRENBACHER
M. Daniel VINCENT



Délibération n°60 - Nouvelle compétence facultative suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,
VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,
VU la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées du 27 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,
VU la délibération concordante du Conseil Communautaire du 09 juillet 2019 approuvant lesdits statuts,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit, étant précisé que le PETR ne peut exercer que les compétences qui lui ont transférées préalablement par ses EPCI membres :

Nouvelle compétence facultative au 1er janvier 2020 :

3-1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Monsieur le Président signale que cette prise de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il précise que cette prise de compétence ne sera effective que si le syndicat mixte de la voie verte des Hautes Vosges est dissous et que le PETR exerce cette compétence.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes comme suit, étant précisé que le PETR ne peut exercer que les compétences qui lui ont transférées préalablement par ses EPCI membres :

Nouvelle compétence facultative au 1er janvier 2020 :

3-1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Monsieur le Président signale que cette prise de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il précise que cette prise de compétence ne sera effective que si le syndicat mixte de la voie verte des Hautes Vosges est dissous et que le PETR exerce cette compétence.

Délibération n° 61 – Définition d'intérêt communautaire suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,
VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,
VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars, 26 juin, 13 novembre, 18 décembre 2018 et du 09 juillet 2019 définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

VU la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées du 27 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,
VU la délibération concordante du Conseil Communautaire du 09 juillet 2019 approuvant lesdits statuts,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la définition de l'intérêt communautaire concernant l'Espace Santé. En effet, le PETR ne peut exercer que les compétences qui lui ont été transférées préalablement par ses EPCI membres.

Compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire :

Animation de l'Espace Santé du Pays et éducation thérapeutique du patient

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'exposé de Monsieur le Président et à valider l'intérêt communautaire défini ci-dessus.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE l'intérêt communautaire défini ci-dessus.

Délibération n° 62 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et 5214-21 ;
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président poursuit et indique que la communauté de Communes étant compétente pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » depuis le 1er janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI, par délibération du 25 septembre 2018.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 71 703 € pour l'année 2020.

Considérant le besoin de financement des actions liées à :
la maîtrise d'œuvre du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents

les travaux 2020 du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :
arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 71 703 €,
autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ARRÊTE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 71 703 €,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Délibération n° 63 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées –Rapport

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 02 juillet 2019 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er Janvier 2019.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE du rapport joint en annexe.

Délibération n° 64 – Attribution de compensation définitive 2019 mode dérogatoire – Commune de Saint-Amé

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la problématique de la Commune de Saint Amé concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte. Il indique que la CDCI devrait se réunir prochainement afin de permettre la sortie dudit syndicat par la Communauté de Communes.

Il convient donc de fixer l'attribution de compensation définitive pour 2019 en mode dérogatoire concernant la participation de la CCPVM au syndicat à savoir 4903 euros. Ainsi, un ajustement d'attribution de compensation de + 22 093 euros sera réalisé au profit de la Commune de Saint Amé pour 2019, concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question, ainsi que la Commune de Saint Amé concernée par cette délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE l'attribution de compensation définitive pour 2019 en mode dérogatoire concernant la participation de la CCPVM au syndicat à savoir 4903 euros. Ainsi, un ajustement d'attribution de compensation de + 22 093 euros sera réalisé au profit de la Commune de Saint Amé pour 2019, concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte.

Délibération n° 65 - Attributions de Compensation provisoires 2019 – Modifications

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et préalablement à la fixation définitive des attributions de compensation 2019, je vous propose d'approuver ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2019 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018-2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116

SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2019 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018-2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

Délibération n° 66 - Convention de partenariat concernant l'élaboration du PCAET entre la CCPVM et ENEDIS

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les 3 EPCI du territoire du PETR de Remiremont et de ses Vallées se sont engagés dans la démarche Plan Climat Air Energie Territorial avec la désignation d'un bureau d'études et le recrutement d'un agent mutualisé. Puis il informe qu'ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Il accompagne les projets de Communauté de Communes comme par exemple l'installation des bornes électriques, les coûts de raccordement, l'aide à la décision ETC...

Il met à disposition les données sur la consommation énergétique et la maîtrise de celle-ci, tout en accompagnant aussi les politiques de lutte contre la précarité énergétique.

Il dispose des données disponibles en Open DATA et des cartographies.

L'objectif de cette convention de partenariat est de définir les modalités d'accompagnement de la collectivité par ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre du PCAET.

Puis Monsieur le Président procède à la lecture de la convention de partenariat et invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention de partenariat entre la CCPVM et ENEDIS dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Délibération n° 67 - Convention de servitudes ENEDIS - zone d'activités de la Croisette au Val d'Ajol

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de consentir une servitude au profit d'ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle située sur la zone d'activités de la Croisette au Val d'Ajol cadastrée section BH numéro 566, suite aux travaux d'aménagements réalisés par la CCPVM en 2019.

Il propose donc, conformément à la convention sous seing privé signée avec ENEDIS le 02 avril 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Délibération n°68 – Acquisition d'un Terrain rue de Meyvillers à Saint Amé

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPVM s'est rendue propriétaire en janvier dernier de l'immeuble qui abrite l'association d'insertion AITHEX à St Amé. L'association faisait face à des difficultés de trésorerie notamment en raison de loyers élevés. Le dossier soutenu financièrement par l'Etat et la Région a déjà permis de réduire la charge locative. Il s'agit d'une opération de portage foncier puisqu'à terme l'association se rendra propriétaire du site au prix de revient supporté par la CCPVM.

Les travaux de réfection seront réalisés et portent sur la réfection de la toiture mais surtout sur la création d'une cours en enrobé et le raccordement à l'assainissement.

Afin de faciliter l'accès et le passage de ces réseaux sans recours à un système coûteux de pompes de relevage, la CCPVM a obtenu, de 2 propriétaires voisins deux accords de cession dont l'un formalisé par une promesse de vente pour une parcelle de 926 m² au prix de 30 € /m². Il s'agit de l'emplacement le plus adapté au projet. Le second terrain nécessiterait une pompe de relevage et est proposé à un prix supérieur (35 000€).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition d'un terrain de 926 m² à provenir de la parcelle AI9, commune de St AME, au prix de 27780 € et de l'autoriser à signer les documents à en résulter. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la CCPVM.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 28 voix pour et 1 abstention (M. André JACQUEMIN)

APPROUVE l'acquisition d'un terrain de 926 m² à provenir de la parcelle AI9, commune de St AME, au prix de 27780 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents à en résulter. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la CCPVM.

PRECISE que cette acquisition sera une opération blanche pour la CCPVM puisqu'elle sera répercutée sur le prix de vente final du bien à l'association AITHEX.

Délibération n°69 – Cession d'un terrain situé au Val d'Ajol

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage dont elle avait compétence, s'était rendue propriétaire de différents terrains situés en zones naturelles en vue de leur défrichement et de leur remise à l'état de prés. Aujourd'hui la CCPVM n'est plus compétente en la matière et ces terrains pourraient être cédés. La commune du Val d'Ajol a exprimé son souhait d'acquérir un terrain situé sur son territoire, non loin de la grotte de Lourdes.

Monsieur le Président précise que ce terrain avait été acquis au prix de 190 € et qu'il serait envisagé de le céder à l'euro symbolique.

Vu l'estimation de France Domaine,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle, cadastrée AR 281 d'une surface de 2100 m² sise commune du Val d'Ajol au profit de ladite commune. Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la cession de la parcelle, cadastrée AR 281 d'une surface de 2100 m² sise commune du Val d'Ajol au profit de ladite commune. Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique.

Délibération n°70 – Règlements du multiaccueil de Maxonrupt

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice du multiaccueil de Maxonrupt a proposé un aménagement du règlement intérieur afin de supprimer le tableau du taux d'effort des parents en fonction de leurs revenus, celui –ci étant revu chaque année par la CNAF. Il est précisé que ce tableau est affiché avec l'ensemble des tarifs sur le panneau d'affichage de la crèche.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un règlement intérieur d'attribution des places. Ce règlement reprend les pratiques actuelles d'attribution du multiaccueil.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de ces deux règlements.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE un aménagement du règlement intérieur afin de supprimer le tableau du taux d'effort des parents en fonction de leurs revenus, celui –ci étant revu chaque année par la CNAF. Il est précisé que ce tableau est affiché avec l'ensemble des tarifs sur le panneau d'affichage de la crèche.

APPROUVE un règlement intérieur d'attribution des places. Ce règlement reprend les pratiques actuelles d'attribution du multiaccueil.

APPROUVE les termes de ces deux règlements.

Délibération n°71 – Décision modificative 2- budget général

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver plusieurs modifications budgétaires sur le budget général concernant l'acquisition de l'action permettant de bénéficier du service SPL XDEMAT et le paiement d'avances dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 2313/041-01 : Immos en cours-constructions	39 000,00 €	R 2031/041-01 : Frais d'études	23 700,00 €
D 2051/20-020 : Concessions et droits similaires	-15,50 €	R 2033/041-01 : Frais insertion	3 800,00 €
D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €	R 238/041/-01 : Remb avance forfaitaire microcrèche	11 500,00 €
	39 000,00 €		39 000,00 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE plusieurs modifications budgétaires sur le budget général concernant l'acquisition de l'action permettant de bénéficier du service SPL XDEMAT, le paiement d'avances dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche, ainsi que diverses opérations d'ordre :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 2313/041-01 : Immos en cours-constructions	39 000,00 €	R 2031/041-01 : Frais d'études	23 700,00 €
D 2051/20-020 : Concessions et droits similaires	-15,50 €	R 2033/041-01 : Frais insertion	3 800,00 €
D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €	R 238/041/-01 : Remb avance forfaitaire microcr	11 500,00 €
	39 000,00 €		39 000,00 €

Délibération n°72 – Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges 2020-2025

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son

cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
VU notre dernière délibération en date du 13 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
VU l'avis du Comité Technique de la CCPVM réuni le 24 septembre 2019,
VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé de Monsieur le Président et la présentation de l'annexe tarifaire ;
Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,
Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,
Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Décider d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

De fixer à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

D'autoriser le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADHERE à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

FIXE à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Président à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Délibération n°73 – Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1er janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),

Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,

Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,

Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,

Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,

Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),

La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,

Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 13 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU l'avis du Comité Technique de la CCPVM réuni le 24 septembre 2019,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Adhérer à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

Fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN

Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN

Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

D'autoriser Monsieur le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADHERE à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

FIXE à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN

Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN

Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Délibération n°74 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 9 Juillet 2019,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant que les éducateurs de jeunes enfants relèvent de la catégorie A depuis le 1er Février 2019,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Attaché de conservation du patrimoine par voie de promotion interne,

Considérant les avancements de grades dont peuvent bénéficier certains agents,

Considérant le nombre d'élève sur liste d'attente pour s'inscrire à l'Ecole de Musique, et pour répondre à la demande, il convient d'augmenter le temps de travail de 4 Professeurs de Musique,

Considérant des postes à supprimer,

Considérant les avis rendus par la CAP les 30/04/2019 et 20/06/2019,

Considérant l'avis du comité technique en date du 24/09/2019,

Les modifications proposées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie actuelle	Grades ou emplois	Mise à jour catégorie	Effectifs budgétaires
Filière Sanitaire et Sociale				
Educateur de Jeunes Enfants	B	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	A	1 - 35/35ème

Création de poste à compter du 01/12/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Temps complet 35h

Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2019 :
Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale				
Cadre de Santé de 2ème classe	Cadre de Santé de 1ère classe	A	1	35/35ème
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
Filière Administrative				
Adjoint Administratif Territorial Intercommunal	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe Intercommunal	C	1	17/35ème
Filière Technique				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35/35ème

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/10/2019 :
 Pour ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2019
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	17.5/20ème	20/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	10/20ème	10.75/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	7/20ème	8.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	5/20ème	10.5/20ème

Suppressions de postes vacants, non pourvus, à compter du 01/10/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	35/35ème
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	1	12/20ème

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE le tableau des effectifs comme ci-après :

Grades ou emplois	Catégorie actuelle	Grades ou emplois	Mise à jour catégorie	Effectifs budgétaires
Filière Sanitaire et Sociale				
Educateur de Jeunes Enfants	B	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	A	1 - 35/35ème

Création de poste à compter du 01/12/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Temps complet 35h

Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2019 :
Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale				
Cadre de Santé de 2ème classe	Cadre de Santé de 1ère classe	A	1	35/35ème
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
Filière Administrative				
Adjoint Administratif Territorial Intercommunal	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe Intercommunal	C	1	17/35ème
Filière Technique				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35/35ème

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/10/2019 :
 Pour ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2019
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	17.5/20ème	20/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	10/20ème	10.75/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	7/20ème	8.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	5/20ème	10.5/20ème

Suppressions de postes vacants, non pourvus, à compter du 01/10/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	35/35ème
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	1	12/20ème

Délibération n°75 – Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat et notamment l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 Septembre 2018 instituant le RIFSEEP,

Vu les avis du Comité Technique en date du 30 Novembre 2017, du 20 Septembre 2018 et du 24 septembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à la création d'un grade d'Attaché de conservation du Patrimoine au tableau des effectifs, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi correspondant, dans les mêmes conditions que pour les autres grades,

Il propose donc de compléter les délibérations du Conseil Communautaire des 11 Décembre 2017 et du 25 Septembre 2018, en fixant les montants par groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Attachés de conservation du Patrimoine	G1	Responsable de services	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage...	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ces questions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE les montants par groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Attachés de conservation du Patrimoine	G1	Responsable de services	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage...	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Délibération n°76 – Mise à jour du régime indemnitaire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 8 Mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de l'instauration du régime indemnitaire au profit du personnel intercommunal, appartenant aux différentes filières, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Conseil communautaire a institué le RIFSEEP par les délibérations du 11 Décembre 2017, du 25 Septembre 2018 et du 24 septembre 2019 pour différentes filières.

Cependant, le RIFSEEP ne concerne pas encore toutes les filières à ce jour, il convient donc de mettre à jour la délibération concernant le régime indemnitaire des filières concernées, compte tenu du tableau des effectifs :

1/ PRIME D'ENCADREMENT

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°92-4 du 2 Janvier 1992 modifié et l'arrêté du 7 Mars 2007 modifiant l'arrêté du 2 Janvier 1992 qui en fixe le montant mensuel ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	

Cadre de santé	91,22
----------------	-------

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

2/ PRIME SPECIFIQUE :

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	90,00

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

3/ INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES :

En accordant le bénéfice de cette indemnité en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)
Auxiliaire de puériculture	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

4/ PRIME DE SERVICE

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément aux décrets 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, n°68-929 du 24 Octobre 1968 modifié, n°98-1057 du 16 Novembre 1998 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux moyen annuel
------------------	-------------------

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadre de santé	7,5% du traitement brut annuel des personnels
Educateur de jeunes enfants	7,5% du traitement brut annuel des personnels
Auxiliaire de puériculture	7,5% du traitement brut annuel des personnels

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'assiduité, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée annuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

5/ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément aux décrets n°2002-1105 du 30 Août 2002, 2012-1504 du 27 Décembre 2012 et l'arrêté du 9 Décembre 2002 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRE D'EMPLOIS	Montant de référence	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Educateurs de jeunes enfants	950,00	0 à 6

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité, de la manière de servir et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité, non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service, sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

6/ PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, et aux arrêtés des 23 Avril 1975 et du 6 Octobre 2010 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
Auxiliaire de puériculture	10% du Traitement brut

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

7/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite prime dans les conditions fixées par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 qui en fixe les montants ;

CADRE D'EMPLOIS	Taux de base annuel (valeur au 30.08.18)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1 400,00	0 à 2
Technicien	1 010,00	0 à 2

Le régime indemnitaire de la prime de service et de rendement est élargi aux agents non titulaires.

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

8/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette indemnité, aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, dans les conditions fixées par le décret n°2012-1494 du 27 Décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 Août 2003,

Le taux de base servant de calcul du taux moyen annuel est fixé à 361.90 €.

CADRE D'EMPLOI	COEFFICIENT PAR GRADE	COEFFICIENT INDIVIDUEL
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	18	0 à 1.10
Technicien Territorial	12	0 à 1.10

L'indemnité spécifique de service est élargie aux agents non titulaires.

Le montant maximum de l'indemnité spécifique de service correspond au taux de base multiplié par le coefficient par grade, et du coefficient individuel.

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite de l'enveloppe financière définie ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

9/ CONSERVATION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TRANSFERES

L'article 46 de la loi n° 2002-276 prévoit que les agents transférés d'une commune vers un EPCI « conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ». Le « régime indemnitaire » visé à cet article est constitué de l'ensemble des primes et indemnités obtenues par les fonctionnaires territoriaux au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret du 6 Septembre 1991 pris pour son application.

Il sera fait application de ces dispositions aux agents de l'Ecole de Musique de Remiremont transférés dans la Communauté de Communes de façon à permettre à ces agents de conserver à titre individuel le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant d'être transférés vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 01/01/2018.

10/ REGIME INDEMNITAIRE ET PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Congés maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) :

Le versement mensuel des primes et indemnités se poursuivra, et suivra le sort du traitement.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral des primes et indemnités mensuelles.

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension des primes et indemnités mensuelles

Temps partiel et temps partiel thérapeutique : le montant des primes et indemnités mensuelles est calculé au prorata de la durée effective du service.

La prise en compte de l'absentéisme des agents transférés sera effectuée d'après les règles établies dans leur collectivité d'origine.

Le Conseil Communautaire est invité à :

ADOPTER l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISER et DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRECISER que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRECISER que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVER le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

ET DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRECISE que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRECISE que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVE le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

ET DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Conseil Communautaire – Séance du 24 décembre 2019

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 6 janvier 2019

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 18

En exercice : 31
Votants : 26

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a de nouveau été convoqué le mardi 24 décembre 2019 à 8h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS – M. André JACQUEMIN - Mme Françoise GERARD - M. Jean –Marie MANENS – Mme Stéphanie DIDON - M. Jean-Benoît TISSERAND - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER - M. Jean-Charles FOUCHER - Mme Marcelle ANDRE - M. Dominique ROBERT - Mme Danièle FAIVRE - M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Stéphane BALANDIER - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Mme LOUIS
Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN
Mme Danielle HANTZ donne pouvoir à M. Philippe CLOCHÉ
M Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à M. Jean HINGRY
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
Mme Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à M. Daniel VINCENT
Mme Corine PERRIN qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD
M. Alain LAMBOLEY qui donne pouvoir à Danièle FAIVRE

Absents excusés :

Mesdames Christiane THIRIAT, Patricia DOUCHE,
Messieurs Daniel SACQUARD, Albert HENRY, Ludovic DAVAL,



Délibération n°77 – Fixation des attributions de compensation 2019 en tenant compte du rapport de la CLECT

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 02 juillet 2019,

Vu les délibérations des 29 janvier 2019 et 24 septembre 2019 décidant des attributions de compensation provisoires 2019,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 fixant une attribution de compensation définitive en mode dérogatoire pour la commune de Saint Amé pour la participation à l'école de musique de Saulxures sur Moselotte

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation pour 2019 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après joint.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2019 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

Delibération n°78 – Fixation des attributions de compensation provisoires 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, sur le rapport de la CLECT réunie le 02 juillet 2019 et en fonction des transferts de compétence réalisés en 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, est invité à délibérer pour,

ARRETER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2020.

MANDATER Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2020.

	AC 2019	école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2020
DOMMARTIN- LES- REMIREMONT	295 684		295 684
ELOYES	1 753 421		1 753 421
GIRMONT- VAL-D'AJOL	81 926		81 926
PLOMBIERES- LES-BAINS	547 550		547 550
REMIREMONT	2 688 797		2 688 797
SAINT-AME	751 116	4 903	756 019
SAINT- ETIENNE-LES- REMIREMONT	1 387 121		1 387 121
SAINT- NABORD	1 563 081		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	849 520		849 520
VECOUX	215 245		215 245
TOTAL	10 133 461		10 138 364

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2020.

	AC 2019	école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2020
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	295 684		295 684
ELOYES	1 753 421		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926		81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	547 550		547 550
REMIREMONT	2 688 797		2 688 797
SAINT-AME	751 116	4 903	756 019
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 387 121		1 387 121
SAINT-NABORD	1 563 081		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	849 520		849 520
VECOUX	215 245		215 245
TOTAL	10 133 461		10 138 364

Délibération n°79 – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2020, à la passation de marchés à procédure adaptée pour le renouvellement des collections et à différentes acquisitions de la CCPVM, Monsieur le Président propose, en accord avec le Bureau, l'ouverture des crédits suivants :

- Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art 30 000 €
- Article 2184/21/0201 – mobilier 10 000 €
- Article 2183/21/0201 – matériel informatique 8 000 €
- Article 2188/21/0201 – autres immobilisations 10 000 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE SON ACCORD pour l'ouverture des crédits suivants :

- Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art	30 000 €
- Article 2184/21/0201– mobilier	10 000 €
- Article 2183/21/0201 – matériel informatique	8 000 €
- Article 2188/21/0201 – autres immobilisations	10 000 €

Délibération n°80 – Décision modificative n°3 - budget général

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver une décision modificative sur le budget général afin de prendre en compte l'encaissement complémentaire de taxes de séjour et un aménagement budgétaire demandé par les services de la Trésorerie.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	-15,50 €		
D 271/27-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €		
Total	0,00 €		0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
7398/014/950 : Reversement taxe de séjour	25 000,00 €	7362/73/950 / Taxe de séjour	25 000,00 €
Total	25 000,00 €		25 000,00 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE une décision modificative sur le budget général afin de prendre en compte l'encaissement complémentaire de taxes de séjour et un aménagement budgétaire demandé par les services de la Trésorerie.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	

D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	-15,50 €		
D 271/27-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €		
Total	0,00 €		0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
7398/014/950 : Reversement taxe de séjour	25 000,00 €	7362/73/950 / Taxe de séjour	25 000,00 €
Total	25 000,00 €		25 000,00 €

Délibération n°81 – Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme HOEHE, responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques à Remiremont lui a présenté les différentes créances irrécouvrées et éteintes qu'il convient que le Conseil Communautaire approuve par délibération.

Compte 6542	Créances éteintes	1620.27
Compte 6541	Créances inférieures au seuil de poursuites	147.13
Compte 6541	Créances inférieures seuil de poursuites : étranger	42.34
Compte 6541	Poursuites sans effet	8627.99
		10 437.73

Puis il propose aux Conseillers Communautaires d'admettre en non-valeur ces créances pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADMET en non-valeur les créances ci-après pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.

Compte 6542	Créances éteintes	1620.27
Compte 6541	Créances inférieures au seuil de poursuites	147.13
Compte 6541	Créances inférieures seuil de poursuites : étranger	42.34
Compte 6541	Poursuites sans effet	8627.99
		<u>10 437.73</u>

Délibération n°82 – Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement de la CCPVM

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'accès à un urbanisme rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois égalité et citoyenneté et évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux en adéquation avec les politiques menées par les différents partenaires (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le contrat de ville...).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la conférence intercommunale du logement co-présidée par le Président de la CCPVM et le Préfet et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire (les maires, les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement).

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un document cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteurs.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 25 septembre 2018, il avait approuvé la création de la Conférence Intercommunale du Logement, installée le 03 décembre 2018. Après plus d'un an de travail réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, la conférence intercommunale du logement réunie le 12 novembre dernier a adopté le document-cadre sur le périmètre de la CCPVM.

Le document-cadre validé en séance plénière comporte les orientations suivantes :

1- Les orientations en matière d'attribution de la demande de logement social :

Orientation relative à l'interconnaissance des dispositifs et des partenaires pour une meilleure information des usagers

Orientations relatives à l'élargissement des opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers politiques de la ville

Orientations relatives à l'ouverture du quartier politique de la ville à des publics plus diversifiés

Orientations relatives à l'accueil des publics prioritaires

2- Les orientations en matière d'équilibre de l'offre de logement social

Adapter l'offre existante aux besoins de la population

Améliorer l'attractivité du parc locatif social en poursuivant le programme de travaux de réfection

Améliorer les circuits d'information entre les partenaires

Ce document cadre est présenté en annexe.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à cosigner le contrat de ville de Remiremont pour la période 2015-2020 ;

VU la délibération du 25 septembre 2019 portant élaboration des procédures et mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 12 novembre 2019,

Vu le document-cadre de la conférence intercommunale du logement,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

ADOPTER les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions,

AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le document-cadre à Monsieur le Préfet,

AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la rédaction des documents dont la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le document-cadre à Monsieur le Préfet,

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la rédaction des documents dont la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Délibération n°83 – Signature des conventions d'utilité sociale

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que la loi Égalité et Citoyenneté prévoit que les organismes de logement social établissent une nouvelle génération de convention d'utilité sociale. Celle-ci est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

Il est prévu que les collectivités soient associées à l'élaboration de ces outils qui auront une influence importante sur les politiques patrimoniales des organismes et leur déclinaison locale.

Elle prévoit que les EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (ce qui est le cas de l'EPCI), ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), sont associés à l'élaboration des dispositions de la convention d'utilité sociale (CUS) relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre,

en tant que personne publique, la CCPVM peut décider d'être signataire des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Compte-tenu de la compétence de la CCPVM en matière d'équilibre social de l'habitat qui doit permettre d'engager un partenariat plus étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire, Monsieur le Président indique qu'il serait utile de signer ces CUS. En effet, les liens entre le contenu des CUS et les documents élaborés par la CCPVM (Convention intercommunale d'attribution ...) sont nombreux, et il y a un intérêt à être associé à l'élaboration de ces conventions. Cela permettra de disposer d'informations utiles permettant d'avoir une vision de la stratégie de chacun des bailleurs sur le territoire. Cette signature n'engendrera pas d'engagement financier pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'utilité sociale à venir avec les bailleurs du territoire et Monsieur le Préfet des Vosges pour la nouvelle période.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilité sociale à venir avec les bailleurs du territoire et Monsieur le Préfet des Vosges pour la nouvelle période.

Délibération n°84 – Conventonnement Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale

Vu l'arrêté préfectoral 2017/419 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est

Vu les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relative aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est

Vu la délibération 17CP-1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi

Vu la délibération de la PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées relative à sa stratégie de développement économique et à la signature du Pacte Offensive Croissance Emploi

Considérant que le SRDEII constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

Considérant que La Région, le PETR de Remiremont et ses Vallées, les communautés de communes des Ballons des Hautes Vosges, des Hautes Vosges et de la Porte des Vosges Méridionales décident d'agir ensemble au service de cette ambition de façon concertée et complémentaire, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création reprise ...).

Considérant qu'à cette fin, ils souscrivent un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que le Groupement d'EPCI et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Considérant qu'un POCE est constitué d'une convention-cadre qui fixe les principes de collaboration et les

engagements réciproques ou complémentaires de la Région et des EPCI constitutives du PETR de Remiremont et de ses Vallées dans le champ économique et dans le cadre du SRDEII, cette convention étant sans incidence financière en tant que tel,

Considérant que le POCE a été élaboré en se basant sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la signature du Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) entre la Région Grand Est et les Communautés de communes de la Porte des Ballons des Vosges, des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales, regroupées dans le PETR de Remiremont et de ses Vallées,

D'AUTORISER le Président de la CC de la Porte des Vosges Méridionales à signer ce POCE et de l'engager dans les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la signature du Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) entre la Région Grand Est et les Communautés de communes de la Porte des Ballons des Vosges, des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales, regroupées dans le PETR de Remiremont et de ses Vallées,

AUTORISE le Président de la CC de la Porte des Vosges Méridionales à signer ce POCE et de l'engager dans les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°85 – Adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à l'association ATMO Grand Est

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;

- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Évaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-

chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;

- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il est proposé d'adhérer à l'association ATMO Grand Est, afin d'obtenir des données précises sur la qualité de l'air du territoire de la CCPVM.

L'adhésion annuelle s'élève à 15 centimes d'Euros par habitant.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 1^{er} octobre 2019,

Considérant l'avis favorable la Commission « Environnement », en date du 2 octobre 2019,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à :

ADHERER à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2020
SIGNER tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADHERE à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°86 – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 30 août 2019, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 5 janvier, 22 mars, 29 mars, 5 avril, 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 4 août, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Pour les commerces d'ameublement :

Les 5 janvier, 4 et 25 octobre et 6, 13 et 20 décembre 2020.

Par délibération du 6 décembre 2019, Le Conseil Municipal de Saint-Nabord, a formulé un avis sur l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², selon les jours suivants :

Les 5 janvier, 22 mars, 29 mars, 5 et 12 avril, 28 juin, 26 juillet, 4 août, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Par courriel du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Etienne-les-Remiremont a transmis la délibération du Conseil Municipal concernant ses propositions d'ouvertures dominicales pour 2020 :

Pour les commerces automobiles : les 19 Janvier, 15 Mars, 14 Juin, 13 septembre et 11 Octobre 2020

Pour les autres commerces soumis à la Loi : les 5 Janvier, 12 avril, 28 juin, 5 Juillet, 11 et 25 octobre, 1er et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 Décembre 2020.

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ces propositions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

EMET un avis favorable sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020.

Délibération n°87 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Service médiathèque

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'une réorganisation du service médiathèque liée à l'exercice de temps partiel de plusieurs agents, et la gestion du site internet qui accroît l'activité d'un agent.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Accueillir le public et entretenir les collections.

Gérer les opérations de prêt et de retour et inscrire les usagers.

Participer aux acquisitions et animations du service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

- Accueillir le public et entretenir les collections.
- Gérer les opérations de prêt et de retour et inscrire les usagers.
- Participer aux acquisitions et animations du service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°88 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Service piscine

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'affectation temporaire d'un maître-nageur dans un autre service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

- Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°89 – Mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme Communautaire – régie de la taxe de séjour

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes encaisse les taxes de séjour payées par les hébergeurs, puis la reverse à l'Office de Tourisme Communautaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Puis il précise que l'encaissement de la taxe de séjour a été confié au personnel de l'Office de Tourisme, par souci de facilité administrative, depuis le 20 avril 2017, par création de la régie basée dans les locaux de l'Office. Un régisseur et un mandataire, salariés de l'Office, ont été nommés pour réaliser cette mission.

Après discussions avec l'EPIC, il est proposé « d'officialiser » la mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2020, celle-ci correspondant à 0.5 équivalent d'un agent à temps plein, afin de permettre le reversement du coût horaire de ces salariés par la CCPVM à l'OT.

Vu les arrêtés du Président de la CCPVM instituant une régie de recettes et nommant les régisseurs, salariés de l'Office du Tourisme en date du 20 avril 2017,

Vu la délibération instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal du 27 juin 2017,

Vu la délibération de l'EPIC du 22 octobre 2019 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver la convention de mise à disposition de deux salariés de l'Office de Tourisme Communautaire à hauteur d'un demi équivalent temps plein
Autoriser Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention de mise à disposition de deux salariés de l'Office de Tourisme Communautaire à hauteur d'un demi équivalent temps plein.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°90 – Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le conseil communautaire est invité à :

APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée,
AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
AUTORISER Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération n°91 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDER

Article 1er : La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévus au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,

L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,

Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,

La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE :

Article 1er : La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,

L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,

Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,

La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Délibération n°92 – Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et Programme Annuel de Prévention 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant le document unique des risques professionnels,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour

- Valider le plan d'actions 2020 annexé à la présente délibération,
- S'engager à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour,

VALIDE le plan d'actions 2020 annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

Délibération n°93 – Médiathèque intercommunale – désherbage des collections – fixation de tarifs

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation des biens du patrimoine intercommunal, je vous propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins exemplaires dont le contenu n'est pas adapté, documents issus des dons : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à une vente ouverte au public. Les exemplaires non vendus seront proposés et donnés aux associations ou le cas échéant, valorisés comme papier à recycler,

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages, ainsi que ceux perdus et remboursés par les usagers et ceux manquants physiquement (volés), sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme d'une liste.

Je vous propose également de charger Madame la Directrice de la médiathèque intercommunale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Enfin, les tarifs unitaires suivants pourraient être pratiqués : 1 euro pour les livres, 1 euro les CD, et 1 euro le lot de 10 revues au choix.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ces questions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

CHARGE Madame la Directrice de la médiathèque intercommunale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

FIXE les tarifs unitaires suivants : 1 euro pour les livres, 1 euro les CD, et 1 euro le lot de 10 revues au choix.

Délibération n° 94 -Règlement piscine du Val d'Ajol modification

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'adapter le règlement de la piscine du Val d'Ajol afin d'y apporter diverses modifications, notamment sur les tenues vestimentaires et l'accompagnement des mineurs.

Puis il procède à la lecture du document et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le règlement de la piscine intercommunale du Val d'Ajol tel que proposé.

Délibération n°95 – Subvention association des amis des 1400 ans du Saint-Mont

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la commémoration de la fondation en 620 d'un monastère féminin sur la partie sommitale du Saint Mont qui est considérée comme la naissance effective de l'histoire de la région de Remiremont. Cette commémoration va donner lieu à une quarantaine de manifestations très diverses sur plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, pendant toute l'année 2020 à l'occasion de ce 1400ème anniversaire.

Le budget est estimé à 114 900 euros.

Vu l'avis du Bureau en date du 14 mai 2019 et de l'avancée du projet,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 20 000 euros pour cette commémoration au bénéfice de l'association des amis des 1400 ans du Saint-Mont (après présentation des comptes définitifs du projet)

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE une subvention de 20 000 euros pour cette commémoration au bénéfice de l'association des amis des 1400 ans du Saint-Mont (après présentation des comptes définitifs du projet).

Délibération n°96 – Cession d'un terrain situé à Plombières-les-Bains au Profit de la SAFER

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage dont elle avait compétence, s'était rendue propriétaire de différents terrains situés en zones naturelles en vue de leur défrichement et de leur remise à l'état de pré. Aujourd'hui la CCPVM n'est plus compétente en la matière et ces terrains pourraient être cédés. Sur la base de l'estimation de France Domaine, nous avons sollicité la SAFER Grand Est qui nous a confirmé sa volonté d'acquérir nos terrains situés route d'Epinal à Plombières les Bains. Une clause prévoyant une obligation d'entretien paysagé sera insérée dans l'acte de vente.

Vu l'estimation de France Domaine du 12 septembre 2019,

Vu le courrier de la SAFER du 22 octobre 2019,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la cession au profit de la SAFER Grand Est, des parcelles cadastrées AC 14, AC15 et AB49, sises commune de Plombières-les-Bains pour une surface d'environ 1,6 Ha. Le prix de cession est fixé à 2320 € et n'est pas soumis à TVA.
- De préciser que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la création ou la suppression de toute servitude qui s'avérerait nécessaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 25 voix pour et 1 contre (Monsieur Stéphane BALANDIER),

APPROUVE la cession au profit de la SAFER Grand Est, des parcelles cadastrées AC 14, AC15 et AB49, sises commune de Plombières-les-Bains pour une surface d'environ 1,6 Ha. Le prix de cession est fixé à 2320 € et n'est pas soumis à TVA.

PRECISE que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la création ou la suppression de toute servitude qui s'avérerait nécessaire.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°97 – Circuit écocitoyen de valorisation touristique du Massif du Fossard. : Validation du plan de financement et demandes de subvention DETR et Conseil Départemental

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et des Hautes Vosges (CCHV) ont décidé d'agir ensemble pour aménager et valoriser 8 sites emblématiques d'un espace remarquable partagé, le Massif forestier du Fossard.

Les trois grandes composantes du projet sont :

- Economique

=> Développement du tourisme 4 saisons ; en cohérence avec la destination Massif des Vosges.

=> Mise en réseau des acteurs touristiques notamment à l'échelle des 2 communautés de communes avec la création d'une offre commune Slow-tourisme.

=> Renforcement de la destination bien-être incarnée par la station thermale de Plombières-les-Bains et la Marque départementale FORÊ, l'effet Vosges®, deuxième filière du Schéma départemental de développement touristique 2018-2022.

- Ecologique

=> Rationalisation de la circulation motorisée dans le Massif à des fins de quiétude ; respect des prescriptions de la ZPS, et des travaux d'amélioration de l'habitat réalisés dans le cadre du contrat Natura 2000 de la confluence Moselle-Moselotte .

=> Volonté de développer des modes de fréquentation doux (Phase 1 : mise en valeur des itinéraires pédestres - phase 2 réflexion sur la mise en tourisme par des alternatives de déplacements électriques et des aménagements adaptés)

- Sociale

=> Accueil des populations de proximité ;

=> Ciment territorial directement relié à l'histoire du territoire et en particulier à la fondation de Remiremont, ce Massif constitue une base d'appartenance pour l'ensemble des habitants.

Pour l'élaboration du projet d'aménagement touristique de la traversée du Fossard, la CCHV par délibération du 31 janvier 2018, a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage globale du projet à la CCPVM qui dispose de la surface la plus importante.

La CCPVM qui a actualisé les dépenses du projet à 400 000 €, peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR et à une subvention du Conseil Départemental.

Le Président demande au Conseil communautaire :

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus,

DE L'AUTORISER à solliciter une subvention au titre de la DETR et des aides du Conseil Départemental

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE à solliciter une subvention au titre de la DETR et des aides du Conseil Départemental

Délibération n°98 – Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents - travaux prévisionnels sur les affluents

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La CCPVM, à travers sa politique GEMAPI, élabore un programme de restauration des cours d'eau de la Moselle, de la Moselotte et de ses affluents, afin d'améliorer la qualité de l'eau de ses cours d'eau et de répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau. Un maître d'œuvre, « l'Atelier des Territoires », a été recruté fin 2015 pour mettre en place ce programme de restauration. Un diagnostic des cours d'eau a été réalisé, et les travaux à effectuer sur les affluents ont été validés en COPIL par l'ensemble des partenaires en 2018.

Les perspectives d'interventions sur les affluents porteront sur les axes suivants :

Aménagement ou effacement des ouvrages infranchissables à la faune piscicole
Élimination des épicéas en haut de berge
Plantations des berges (objectif : reconstituer une ripisylve pérenne)
Rattrapage d'entretien sur la végétation rivulaire
Renaturation des zones dégradées

Le coût global du programme de restauration des affluents est estimé à 1 624 296,5 €. A ce stade, il s'agit d'une estimation de l'enveloppe financière, qui sera affinée une fois la concertation avec les propriétaires et la consultation des entreprises menées. Le programme sera réparti sur 5 ans.

Les travaux devraient être subventionnés à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de 20% par le Conseil Départemental des Vosges.

Vu l'avis favorable de la commission environnement dans sa séance du 20 novembre 2018.

Le Président demande au Conseil Communautaire:

- DE VALIDER l'enveloppe financière attribuée au programme de restauration des affluents de la Moselle/Moselotte,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20%,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE l'enveloppe financière attribuée au programme de restauration des affluents de la Moselle/Moselotte,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60%,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20%,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°99 – Rapport activité SICOVAD 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Eu égard à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président du SICOVAD a adressé au Conseil Communautaire le rapport d'activités de ce Syndicat pour l'année 2018, le rapport peut être consulté au secrétariat de la CCPVM.

Il vous est demandé de donner acte à Monsieur le Président du SICOVAD de cette communication.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'année 2018.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE